

# Conditionnalité

## Le domaine BCAE\* va évoluer en 2010

En plus de réformer les DPU et l'attribution des aides couplées, le Bilan de Santé de la PAC va aussi avoir un impact sur la conditionnalité, et ce dès 2010. Seul le domaine BCAE est concerné, mais il va fortement évoluer : l'obligation des «3% de Surface en Couvert Environnemental» va disparaître au profit de 2 nouvelles BCAE. Quant à la gestion des surfaces en herbe, elle va être renforcée.

### L'obligation d'implanter 3 % de Surface en Couvert Environnemental remplacée par 2 nouvelles BCAE

Ces 2 nouvelles BCAE sont les «Bandes tampons le long des cours d'eau» et le «Maintien des Particularités topographiques».

#### BCAE «Bandes tampons le long des cours d'eau»

Dès 2010, la présence de bandes enherbées ou boisées sera obligatoire le long de tous les cours d'eau BCAE qui traversent l'exploitation.

Les agriculteurs devront les border d'une bande enherbée ou boisée de 5 mètres de large au minimum.

Ils ne devront n'y apporter ni fertilisation, ni traitement phytosanitaire. Les règles d'entretien et de mise en place de ces bandes n'évoluent pas et seront comme chaque année fixées par arrêté préfectoral.

A noter qu'une modification de taille est introduite par rapport aux règles en vigueur en 2009 : il n'y aura plus de dérogation pour les «petits producteurs» ou les agriculteurs qui implantent du gel industriel.

La BCAE «Bandes tampons» de 2010 est obligatoire pour toutes les exploitations traversées par un ou plusieurs cours d'eau BCAE.



Tous les cours d'eau BCAE de l'exploitation devront être protégés en 2010. Cette exigence concerne tous les agriculteurs.

#### BCAE «Maintien des particularités topographiques»

La première question, légitime, est : «que sont les particularités topographiques ?». On peut répondre que ces particularités sont un ensemble d'éléments du paysage concourant à la préservation de la biodiversité du milieu naturel : bandes enherbées, haies, fossés, mares... Elles doivent faire partie du parcellaire de l'exploitation, c'est à dire être incluses dans les îlots PAC, pour être prise en compte.

Chaque particularité sera convertie en Surface

Environnementale (SE) selon le tableau d'équivalence ci-dessous. Ensuite, ces surfaces unitaires sont additionnées pour déterminer la Surface Environnementale totale de l'exploitation.

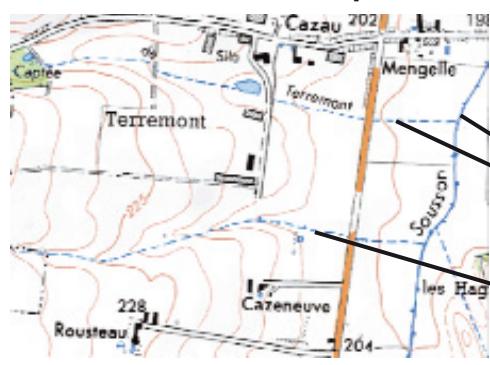
Cette nouvelle BCAE «Maintien des particularités topographiques» exige que la SE totale représente un pourcentage minimum de la SAU de l'exploitation, à savoir 1 % en 2010, 3 % en 2011 et 5 % en 2012.

**Il n'est pas obligatoire de comptabiliser chaque arbre et tous les mètres de haie de l'exploitation : les agriculteurs auront la possibilité de choisir quelles particularités leur permettront de remplir cette obligation, et devront justifier leur présence le jour du contrôle.**

#### Liste des particularités topographiques

Particularité topographique	Equivalent de Surface Environnementale (SE)
Prairies permanentes, parcours, landes situés en Natura 2000	1 ha de surface herbacée situé en Natura 2000 = 2 ha de SE
Bandes tampons (bordure de cours d'eau) Bandes végétalisées (hors cours d'eau)	1 ha de surface = 2 ha de SE 1 ha de surface = 1 ha de SE
Jachères fixes en bandes de 10 à 20 m de large	1 ha de jachère = 1 ha de SE
Jachère mellifère Jachère faune sauvage ou jachère fleurie	1 ha de surface = 2 ha de SE 1 ha de surface = 1 ha de SE
Haies	1 mètre linéaire = 100 m <sup>2</sup> de SE
Alignment d'arbres	1 mètre linéaire = 10 m <sup>2</sup> de SE
Arbres isolés	1 arbre = 50 m <sup>2</sup> de SE
Fossés	1 mètre linéaire = 10 m <sup>2</sup> de SE
Mares	1 mètre de périmètre = 100 m <sup>2</sup> de SE
Toute surface ne recevant ni intrant ni labour depuis au moins 5 ans	1 ha de surface = 1 ha de SE

#### Qu'est-ce qu'un cours d'eau BCAE



Les cours d'eau BCAE sont les cours d'eau représentés en traits pleins et traits pointillés nommés sur la dernière édition de la carte IGN au 1/25000<sup>e</sup>.

Cours d'eau BCAE  
Cours d'eau autre

### Les exigences BCAE renforcées pour les prairies

#### BCAE «Entretien des surfaces en herbe»

Cette nouvelle BCAE concerne toutes les surfaces en herbe, même celles qui ne feront pas l'objet d'une revalorisation de DPU (pour plus d'informations concernant le programme de revalorisation des DPU herbe, voir VP n°1167). Elle sera elle aussi appliquée dès 2010.

Elle repose sur 2 types d'exigences :

- Une exigence de productivité minimale définie par un chargement minimal fixé à 0,2 UGB/ha et calculé à l'exploitation, ou par un rendement minimal de la prairie défini localement
- Une exigence de maintien des surfaces en herbe de l'exploitation.

Sur ce 2<sup>me</sup> point, le maintien sera vérifié par rapport à un niveau de référence correspondant à la surface en prairie déclarée dans le dossier PAC 2008 ou 2009. 2008 est retenue en référence si la surface prairie du dossier 2009 est inférieure à celle de 2005. Dans les autres cas, c'est 2009 qui est retenue. Pour le maintien, une distinction sera faite selon le type de prairie :

- les prairies permanentes doivent être main-

tenues en surface et en localisation ;

- les prairies temporaires de plus de 5 ans (PT5) peuvent entrer dans les rotations, mais toute destruction d'une PT5 doit être accompagnée d'une réimplantation à surface identique au sein de l'exploitation ;
- les prairies temporaires peuvent être retournées mais la diminution de leur surface ne pourra dépasser 30 % par rapport à la surface de référence.



Une double exigence d'entretien et de maintien sera demandée pour les prairies en 2010. En particulier, la surface en prairies temporaires ne pourra diminuer de plus de 30 %.

### En bref : l'évolution du domaine BCAE de la conditionnalité en 2010

Rappel des grilles de contrôle en place en 2009	Dispositif à venir en 2010
<b>Mise en place d'un couvert environnemental</b> - Implanter au minimum 3 % de la SCOP + tabac + semences - Petits producteurs et «gel industriel» exemptés	<b>REPLACE PAR :</b> <b>Bandes tampons le long des cours d'eau</b> - Protéger tous les cours d'eau BCAE - Tous les agriculteurs sont concernés <b>ET</b> <b>Maintien des particularités topographiques</b> - 1 % de la SAU en Surface Environnementale en 2010, 3 % en 2011 et 5 % en 2012 - Tous les agriculteurs sont concernés
<b>Non brûlage des résidus de culture</b>	<b>MAINTENU</b>
<b>Diversité des assoulements</b> - Avoir 3 cultures au minimum dans l'assoulement, chacune couvrant plus de 5 % de la sole cultivée, la plus petite pouvant n'en représenter que 3 %. - En cas de non-respect de cette mesure, obligation de mettre en place une couverture hivernale des sols ou une gestion des résidus de récolte.	<b>MAINTENU</b>
<b>Prélèvements pour l'irrigation</b> - Disposer d'un moyen de mesure approprié de la quantité d'eau prélevée	<b>MAINTENU</b> et élargi à l'ensemble des cultures irriguées (aidées ou non)
<b>Entretien minimal des terres</b> - Respecter les règles d'entretien minimal du gel, des surfaces COP primées, des surfaces fourragères. - Pour les terres non mises en production, ne pas laisser de sol nu. - Vergers de prunes d'ente, vigne : efficacité de l'entretien.	<b>MAINTENU ET COMPLETE PAR :</b> <b>Entretien des surfaces en herbe</b> - Rendement minimal - Maintien des surfaces en herbe

### Les points de vigilance à l'heure où commence la campagne 2009-2010

- Gestion des prairies : attention au maintien des surfaces en herbe par rapport à l'année de référence 2008 ou 2009. Les prairies permanentes ne peuvent être retournées. Les PT5 peuvent entrer dans la rotation des cultures mais leur surface doit être maintenue. Quant à la surface en prairies temporaires, elle ne peut diminuer de plus de 30 %.
- Protection des cours d'eau BCAE : si ce n'est déjà fait, l'ensemble des cours d'eau BCAE doit être bordé de bandes enherbées ou boisées de 5 mètres minimum.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter les Services Techniques de la Chambre d'Agriculture au 05 62 61 77 13 ou le site Internet de la Chambre d'Agriculture du Gers : <http://www.gers-chambagri.com>

\* BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.